DIRECTION DU LOGEMENT VILLE DE PARIS **ET DE L'HABITAT**

2026 DLH 140 Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis 25 ans, la Ville de Paris développe le logement social à Paris, en investissant massivement dans la construction et la réhabilitation. C'est ainsi que le nombre de logements sociaux a doublé sur la période pour atteindre aujourd'hui un taux de 25% des résidences principales financés en logement social. En contrepartie de ces financements, la Ville de Paris bénéficie du droit de proposer des candidats au logement social sur environ 30% des logements qui se libèrent ou se créent chaque année, soit environ 3000 logements en 2025. Conformément au code général des collectivités territoriales, ces logements sont désignés pour moitié entre les Mairies d'arrondissement et la Mairie centrale.

En parallèle, la crise du logement dont l'ampleur est aujourd'hui inédite, impacte fortement la capacité des ménages à accéder à un bail privé et/ou à s'inscrire dans un parcours résidentiel, avec deux conséquences : une hausse constante du nombre de demandeurs de logement social à Paris atteignant aujourd'hui 330 000 et une baisse de la rotation dans les logements sociaux. Cette crise impose à la Ville de Paris une exigence toujours plus forte en matière de transparence et d'égalité de traitement de l'ensemble des ménages demandeurs de logement social, sur son contingent de logements et ainsi à consolider encore plus son processus de désignation.

Dès 2001, une commission de désignation sur le contingent du Maire de Paris a été mise en place, dont les pré-sélections sont effectuées chaque semaine par les services de la Direction du logement et de l'habitat suivant des principes clairement définis et publics (accessibles sur le site internet de la Ville de Paris) en fonction des situations des demandeurs de logement social (composition familiale, ressources, handicap, ...).

Aujourd'hui, la Ville souhaite renforcer ces principes à travers une charte d'engagement partagée à l'ensemble des acteurs de la désignation sur le contingent de la Ville de Paris, Mairie centrale comme Mairies d'arrondissements.

Ces principes s'appuient à la fois sur la loi, au travers du Code de la construction et de l'habitation (notamment l'article L. 2511-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R. 2511-5 et suivants dudit Code), et sur la Convention parisienne d'attribution issue de la Conférence du logement dont notamment, la Charte parisienne des bonnes pratiques en matière d'attribution.

Cette charte rappelle notamment que le processus de désignation est réalisé tant par la Ville de Paris que par les arrondissements en respectant des principes d'anonymat et de collégialité au moyen de commission de désignation plurielle, ainsi que d'objectivité sur la base des critères de la cotation approuvée en Conseil de Paris en juillet 2023.

Enfin, les dossiers de demandeurs de logement sélectionnés sont transmis aux bailleurs sociaux qui sont seuls compétents pour prendre la décision d'attribution dans le cadre de leurs commissions d'attribution.

Afin de formaliser ces principes, cette charte a vocation à être signée par l'ensemble des acteurs qui réalisent des désignations sur les logements mis à disposition du contingent de la Ville.

C'est pourquoi le Maire de Paris propose d'approuver ce document et à l'ensemble des Maires d'arrondissement de signer cette charte dans laquelle ils s'engagent à respecter des procédures transparentes et précises concernant la sélection des demandeurs désignés aux bailleurs, depuis la pré-sélection jusqu'à l'examen et la désignation en commission.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18, 19 et 20 novembre 2026

2026 DLH 140 Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-20 et les articles R. 2511-5 et suivants ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris propose une Charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ; notamment les articles L441 et R. 441-3

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi dite loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu les orientations stratégiques délibérées par le Conseil de Paris des 8,9 10 et 11 juillet 2019,
adoptées par la conférence du logement du 12 juillet 2019 ;

Vu la Convention parisienne d'attribution en vigueur depuis le 1er juillet 2021 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du 18 novembre 2022 ;

Vu le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des
Demandeurs, adopté en application de la délibération 2023 DLH 141 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 après
avis de la Conférence Parisienne du logement en date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du
Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 6ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 7ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 8ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du
Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La charte des pratiques de la Ville de Paris en matière de sélection des demandeurs de logement social sur son contingent est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cette charte conformément au projet annexé. Cette charte sera proposée à la signature de l'ensemble des

Maires d’arrondissement afin de s’engager collectivement à respecter des procédures strictes concernant la sélection des demandeurs désignés aux bailleurs, depuis la pré-sélection jusqu’à l’examen et la désignation en commission.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE